



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
DU SAMEDI 21 MARS  
2026

# VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**OBJET : Election du Maire**  
**Délibération n° 2026-011**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SAMEDI VINGT ET UN MARS A ONZE HEURES,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du lundi 16 mars 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Paulette SAINT-GERMAIN, doyenne d'âge.

**PRESENTS :** Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE.

**PROCURATIONS :** Mme Sophie Lefevre à Mme Isabelle MECHIN.

**EXCUSE :** M. Jean-Pierre TRABESSE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Romain VITO

<p><b>Conseillers Municipaux en exercice : 29</b> <b>Conseillers Municipaux présents : 27</b> <b>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 1</b> <b>Conseillers Municipaux excusés : 1</b></p>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-17,

**Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus* »,

**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »,



**Considérant** qu'aux termes des dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* »,

**Considérant** que la doyenne d'âge du Conseil Municipal est Mme Paulette SAINT-GERMAIN, née le 13/09/1958

Après avoir rappelé à l'Assemblée les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'élection des Maires, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, président la séance du Conseil Municipal en qualité de doyen d'âge, fait appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal pour l'élection du Maire de la Commune d'Aire sur l'Adour.

Se porte candidat :

- M. Jérémy MARTI

Dans ce cadre, il est alors procédé à un vote à bulletins secrets pour élire le Maire de la Commune d'Aire sur l'Adour.

Après dépouillement, les résultats ainsi obtenus sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

A obtenu : M. Jérémy MARTI : 21 voix

#### **Le Conseil Municipal :**

Article 1 : proclame M. Jérémy MARTI Maire de la Commune d'Aire sur l'Adour à la majorité absolue et est immédiatement installé.

Article 2 : M. Jérémy MARTI, qui remplit notamment toutes les conditions d'éligibilité, accepte d'exercer ces fonctions.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Conformément notamment aux dispositions des articles L.2122-12 et R.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection sera rendue publique par voie d'affiche à la porte de la Mairie, dans les vingt-quatre heures.*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 040-214000010-20260321-DELIB2026011-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 21 mars 2026

Le Maire,



Jérémy MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-